



RÈGLEMENT

Article 1 - Objet

Le concours est organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise (« CCI de l'Oise ») située Pont de Paris - CS 60250 - 60002 BEAUVAIS. La participation à ce concours est gratuite et vise à récompenser chaque année les créateurs/repreneurs d'entreprises qui se sont fait accompagner par la CCI de l'Oise.

Ce concours est destiné à :

- Stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles dans le département,
- Encourager les nouveaux entrepreneurs, qui contribuent au dynamisme économique du territoire de l'Oise
- Récompenser les lauréats en leur allouant une aide financière spécifique et en leur donnant accès à des prestations de conseil pour leur développement,
- Promouvoir, dans ce cadre, l'intérêt et l'utilité pratique pour le créateur d'entreprise de recourir à un accompagnement personnalisé mis en place par la CCI de l'Oise.

Article 2 - Les candidats

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège ou l'activité principale sont basées en France dans le département de l'Oise, pourra s'inscrire au concours à condition de répondre cumulativement aux critères et aux obligations suivantes :

- 1. Avoir créé une entreprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 juillet 2017**, quelle soit la forme juridique adoptée, (pour les sociétés, la date d'inscription au Kbis fait foi)
- 2. Avoir bénéficié d'un accompagnement** à la création/reprise d'entreprise dispensé par la CCI de l'Oise,
3. Avoir eu une **1^{ère} vie professionnelle en tant que salarié** et/ou volonté de rebondir après une période d'instabilité professionnelle,
4. Le siège social de la nouvelle entreprise créée doit se situer dans le **département de l'Oise**.

Précisions :

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les partenaires du concours, ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale), ni les lauréats des précédentes éditions.

Article 3 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte trois parties :

1. Présentation synthétique du créateur / repreneur : son parcours, ses motivations, sa formation, son expérience professionnelle, et son retour d'expérience par rapport à la création de son entreprise ;
2. Présentation de l'entreprise créée / reprise : son activité, critères de succès, spécificité ou valeur ajoutée de ses produits / services, son marché et ses concurrents, sa stratégie commerciale et marketing, les priorités données à la première année d'activité, l'avenir envisagé pour cette jeune entreprise ;
3. Eléments financiers de l'entreprise : du projet avec plan de financement initial et compte de résultat prévisionnel.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs de saisie ou illisible ne sera pas pris en compte.

Article 4 - Dépôt des dossiers de candidature

Le candidat doit effectuer les opérations d'inscription directement sur le site Internet du Trophée CREA 60 : www.tropheecrea60.fr, du 14 mars au 11 septembre 2017.

Clôture du dépôt des dossiers : **11 septembre 2017 à midi**.

Le dossier de participation doit être complété par le candidat directement en ligne et doit être transmis accompagné de l'attestation sur l'honneur signée par le candidat.

Tout dossier de candidature transmis après la date de dépôt ne sera pas pris en compte.

Article 5 - Calendrier 2017

14 mars : Lancement du concours ;

11 septembre : Date limite d'inscription et transmission des dossiers de candidature ;

Fin septembre : Présélection des lauréats ;

26 octobre : Soirée Show Live d'audition des candidats présélectionnés, vote et remise des prix aux trois (3) lauréats.

Article 6 - Critères de recevabilité des dossiers

Seront étudiés les projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Etre éligible à la catégorie : ma « deuxième vie professionnelle » en tant qu'entrepreneur ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- Porter sur une activité située dans l'Oise relevant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés, et avoir créé entre le **1^{er} janvier 2015 et le 31 juillet 2017**
- Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Article 7 - Critères de sélection des dossiers

Seront retenus les projets répondant aux critères suivants :

- **Accompagnement de la CCI de l'Oise** dans la création/reprise de l'entité,
- Cohérence économique et financière de la jeune entreprise créée/reprise, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature du concours,
- Qualité du produit ou du service,
- Motivation du candidat quant à la création et le développement de son entreprise,
- Capacité de mobilisation du candidat pour défendre son entreprise, son activité,
- **Potential d'activité et de développement économique.**

Article 8 - Modalités de sélection des dossiers

Les candidats concourent pour un prix dont la sélection a lieu en deux temps : présélection sur dossier et audition des finalistes par les membres du jury et le public.

8.1 Présélection des dossiers de candidature à huis clos

Une première sélection à huis clos sera effectuée, avant fin Septembre 2017, par un comité technique interne à la CCI de l'Oise. Les candidatures sont ainsi examinées dans un premier temps sur dossiers, selon une grille d'évaluation qui reprend les critères retenus à l'article 7 du présent règlement.

L'annonce des douze (12) candidats retenus, sera effectuée sur scène le soir même de la soirée show live. Pour une bonne organisation, tous les candidats doivent remettre à la CCI de l'Oise, au plus tard deux (2) jours avant le début de la soirée, les supports informatiques nécessaires à leur éventuel pitch de présentation.

Par conséquent, chaque candidat est invité à participer à la soirée et bénéficie d'un droit de vote au titre de membre du public, lui permettant de soutenir les participants invités sur scène à présenter leur jeune entreprise et leurs projets.

8.2 Soirée Show Live de délibération des lauréats

Chaque candidat présélectionné sera invité à soutenir son entreprise et activité nouvellement créée, devant le public et un jury composé d'élus de la CCIO, de représentants de l'Ordre des experts comptables de Picardie, des partenaires du concours et de personnalités qualifiées.

1. Audition de chacun des 12 candidats sur scène :

- **Pitch de présentation de 5 minutes maximum** par le candidat pour convaincre l'assistance; une entière liberté est laissée au candidat dans le choix du mode de présentation de son projet (à l'oral, diffusion d'un power point, projection d'un film...) ainsi que dans son contenu.

2. Vote pour l'élection des lauréats

L'électorat est composé du jury et de tous les invités au concours présents à l'évènement.

Après l'audition des douze (12) candidats, la CCI de l'Oise procède au vote électronique des lauréats.

a) Vote électronique du public

Le public vote afin d'élire son lauréat « coup de cœur ». Ce vote est entièrement autonome et indépendant du vote du jury.

b) Vote « coup de cœur ORANGE numérique »

Les représentants d'ORANGE présents à la soirée, décident seuls, du candidat auditionné qu'il souhaiteront accompagner dans le domaine du numérique.

c) Vote électronique du jury

Le jury vote afin d'élire les trois (3) premiers lauréats du concours. Chacun des membres du jury vote individuellement sans concertation préalable. L'objectif est d'établir un classement des douze (12) candidats présélectionnés.

3. Délibération des lauréats

Les résultats du vote par sms sont **interactifs et immédiats**.

L'annonce du candidat « coup de cœur ORANGE » et des trois (3) lauréats du concours est effectuée pendant la soirée.



Article 9 - Les prix

Les lauréats sont récompensés par un prix (dotations en numéraire et en nature). La proclamation officielle des résultats et la remise des prix se tiendront lors de la soirée SHOW LIVE du concours.

- **1^{er} prix** : Prix de 9 000€, dont un chèque-formation de 2 000€ et une dotation financière de 7 000€,
- **2^{ème} prix** : Prix de 5 000€, dont un chèque-formation de 2 000€ et une dotation financière de 3 000€,
- **3^{ème} prix** : Prix de 4 000€, dont un chèque-formation de 2 000€ et une dotation financière de 2 000€.
- Les 9 candidats présélectionnés et non lauréats du vote du jury se verront récompensés d'un **chèque-formation de 500€ chacun**.
- **Prix coup de cœur Public** : Prix de 1 000€ en numéraire.
- **Prix « coup de cœur Orange Numérique »** : Prestations de mise en relation ou d'accompagnement personnalisé par des équipes de professionnels du technocentre Orange dédié au développement numérique du lauréat, ainsi que son accueil au sein du nouveau dispositif régional d'Orange.

Au-delà de l'avantage financier ainsi accordé aux lauréats, l'objet de ce chèque-formation est de contribuer concrètement au développement de la jeune entreprise et la nouvelle activité créée/reprise par un accompagnement sous forme de sessions de formation, facteur clé de succès et pérennité. Le chèque-formation alloué devra être utilisé par les lauréats pour la réalisation de leurs projets avant fin septembre 2018 **selon l'offre proposée sur le catalogue de CCI Formation**.

Le versement des prix est conditionné à l'existence effective de l'entreprise. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise est demandé. Dans le cas où une entreprise lauréate/présélectionnée déposerait le bilan avant l'obtention physique du prix ou réalisation de la prestation, ce prix serait annulé de fait.

Article 10 - Engagements des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les dossiers des candidats concourant seront dans un temps, examinés sans soutenance.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement au lieu et à la date de convocation du jury dont ils seront personnellement informés.

L'absence physique du ou des responsables des dossiers présélectionnés, entraînera la disqualification de la candidature.

En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Le chèque-formation alloué devra être utilisé par les lauréats pour la réalisation de leurs projets avant fin septembre 2018 **selon l'offre proposée sur le catalogue de CCI Formation**.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville et département de résidence, ainsi que le logo et la dénomination sociale de leur société dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, pendant une durée de deux ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

Article 11 - Le jury

La composition des jurys évoquée aux points 8.1 et 8.2 du présent règlement est indicative, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, se réservant la possibilité de compléter ou de modifier la liste de ses membres.

Le jury est indépendant et souverain et les résultats ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun ou qu'une partie des prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 7 du présent règlement.

L'évaluation de chaque dossier de candidature sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés, au niveau de leur cohérence, de leur clarté, de leur sérieux et de leur précision.

Article 12 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - Propriété

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

Article 14 - Responsabilité des organisateurs

14.1 Concours Création d'entreprise

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements.

14.2 Communication

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

14.3 Responsabilité

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats au titre du chèque-formation.

14.4 Confidentialité des projets

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des dossiers de candidature qui leur seront adressés et qui ne seront pas présélectionnés.

Article 15 - Publicité, droits à l'image

Les douze (12) candidats présélectionnés autorisent la CCI de l'Oise, à communiquer sur leur candidature et le contenu de leur dossier par tous moyens de communication (presse, radio, affichages publics, web, réseaux sociaux etc.). Les autorisations ci-après, sont consenties à titre gracieux sans limitation de durée et dans le monde entier.

Le candidat présélectionné autorise, par le présent règlement, l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son nom/enseigne ou sigle de sa société ainsi que des photos représentant son image dans le cadre et pour les besoins de communication interne et externe de la CCI de l'Oise, qu'elles s'adressent à des professionnels ou au grand public, sur tous supports imprimés, audiovisuels, informatiques, électroniques..., sans limitation relative à l'importance du tirage des imprimés et/ou du nombre de diffusions de ces représentations photographiques.

Article 16 - Divers

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement est accessible sur le site www.tropheecrea60.fr et sera communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la CCIT de l'Oise.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son dossier de candidature.